

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/04/2024

VOI.24.00.A00741

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES SAULNIERS, ROUTE DE GRAY RD 70, ROND-POINT DE
CHARLOTTEVILLE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE
L'EPITAPHE et RUE KEPLER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00500 en date du 07/03/2024

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant l'avancement des travaux de raccordement aux réseaux EU et AEP
rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de
la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES SAULNIERS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00500 du 07/03/2024, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/04/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur
le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..